

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04.66.86.64.11.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau portant le groupe d'action locale des Cévennes au Rhône - cotisations 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération CP/2022-FEVR/12.17 de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie du 18 février 2022 portant lancement de l'appel à manifestation d'intérêt destiné à présélectionner les groupes d'action locale 2023/2027 et leurs structures porteuses,

Vu la délibération C2022_04_20 du 13 octobre 2022 désignant les nouveaux représentants de la Communauté Alès Agglomération à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau regroupant le GAL Cévennes et le GAL des Cévennes au Rhône,

Vu la délibération CP/2022-06/12.09 de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie du 3 juin 2022 portant validation des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que le programme Leader est un programme permettant de co-financer des projets privés et publics en milieu rural,

Considérant que le programme Leader est géré dans les territoires par des GAL (groupes d'action locale) représentant des structures privées (entreprises, associations, ...) et des structures publiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler son adhésion pour l'année 2025 à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau regroupant le GAL Cévennes et le GAL des Cévennes au Rhône.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à l'association LEADER Cévennes au fil de l'eau s'élève à la somme de 5 500 € (cinq mille cinq cent euros) et a été prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

11 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ